

ARRETE DU MAIRE
Portant règlementation de la circulation et fermeture ponctuelle de voirie
Travaux HTA en souterrain pour le compte d'ENEDIS

OSOSOSOSOSOSOSOS

Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code des Collectivités Territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par la société SCOP CANA ELEC située Rue Blaise Pascal, ZA Bétailhe, 33370 Artigues Près Bordeaux, en date du 26 Mai 2026, chargée de réaliser des travaux HTA en souterrain pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux

ARRETE

ARTICLE 1

Objet

L'entreprise CANA ELEC, est autorisée à réaliser des **travaux de réseau HTA en souterrain** pour le compte d'ENEDIS sur la voie suivante Rue des Grandes Bardes (Voie Communale).

ARTICLE 2

Période des travaux

Les travaux se dérouleront sur une période du 1er juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 3

Fermeture de voirie

Des fermetures ponctuelles de voirie pourront être mises en place en fonction de l'avancement du chantier et des nécessités techniques. L'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu dans la mesure du possible.

Durant les restrictions, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- ↳ Chemin de la Fontaine,
- ↳ Rue des Arnauds

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise CANA ELEC pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 4

Stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5

Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise CANA ELEC

ARTICLE 6

Responsabilité

L'entreprise CANA ELEC sera responsable de tous les dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Pour toutes demandes complémentaires concernant ces travaux vous pouvez contacter l'entreprise en charge des travaux au : 06.22.57.09.66

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 7

Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras, L'entreprise CANA ELEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Une notification sera transmise à Monsieur Le représentant du SMICVAL, Monsieur Le Responsable du Centre de Tri de Eygreteau, l' élu en charge de la voirie.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 29 Mai 2026

Pour Extrait Conforme

Le Maire d'Abzac

Grégory BORDAT



ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation temporaire de la circulation
Travaux HTA en souterrain ENEDIS

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code des Collectivités Territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par la société SCOP CANA ELEC située Rue Blaise Pascal, ZA Bétailhe, 33370 Artigues Près Bordeaux, en date du 26 Mai 2026, chargée de réaliser des travaux HTA en souterrain pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier

ARRETE

ARTICLE 1

Objet

L'entreprise CANA ELEC, est autorisée à réaliser des **travaux de réseau HTA en souterrain** pour le compte d'ENEDIS sur les voies suivantes : Rue du Docteur Texier (RD 247) ; Route de Rochereau (RD 247) en agglomération et rue des Hillaires (voie communale).

ARTICLE 2

Période des travaux

Les travaux se dérouleront sur une période du 1er juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 3

Conditions de circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- ↳ la circulation des véhicules sera réglementée par alternat feux tricolores ;
- ↳ les dépassements seront interdits ;
- ↳ le stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules affectés au chantier.

L'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4

Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise CANA ELEC

ARTICLE 5

Responsabilité

L'entreprise CANA ELEC sera responsable de tous les dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Pour toutes demandes complémentaires concernant ces travaux vous pouvez contacter l'entreprise en charge des travaux au : 06.22.57.09.66

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 6

Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras, L'entreprise CANA ELEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Une notification sera transmise à Monsieur Le représentant du SMICVAL, Monsieur Le Responsable du Centre de Tri de Eygreteau, l' élu en charge de la voirie.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 29 Mai 2026

Pour Extrait Conforme

Le Maire d'Abzac

Grégory BORDAT

